



## **PROCES VERBAL du Conseil Municipal** **Du 27 février 2025**

Le 27 février deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

### **Présents : 12**

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

### **Absente excusée : 1**

LEGUEDE Nathalie

### **Pouvoir : 1**

LEGUEDE Nathalie donne pouvoir à MENARD Jeanine

**Secrétaire de séance** : DUCHENE Lucie

### **Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025,
- Déclaration d'intention d'aliéner n°154,
- Déclaration d'intention d'aliéner n°156,
- Déclaration d'intention d'aliéner n°157,
- Lotissement des Roseaux Lot 17,
- Chemin rural sis Le Grand Domaine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Familles Rurales

Le Conseil Municipal accepte le rajout de cette question à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 février 2025.*



*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil  
Municipal  
Du 30 janvier 2025**

DEL2025\_015

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.

**Déclaration d'intention d'aliéner - n° 154**

DEL2025\_016

Monsieur le Maire expose :

**Le 10 février 2025, Maître FOUILLEUL Pierre-Henry, Notaire à Laval, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 7 rue des Eglantiers, et cadastré AB 79 et AB 80 (immeuble bâti et terrain) ;**

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 février 2025.*

2

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de ne pas exercer** son droit de préemption.

**AUTORISE M. Le Maire** à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner - n°156**

DEL2025\_017

Monsieur le Maire expose :

**Le 17 février 2025, Maître CHOUZENOUX Marine, Notaire à Meslay du maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 4 route de Saint Pierre, et cadastré ZK 64 et ZK 303 (immeuble bâti et terrain) ;**

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de ne pas exercer** son droit de préemption.

**AUTORISE M. Le Maire** à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 février 2025.*

## Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 157

DEL2025\_018

Monsieur le Maire expose :

**Le 20 février 2025, Maître TRONCHET Aurore**, Notaire à **Evron**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **18 rue de l'ancienne gare**, et cadastré **AC 109** (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

## Lotissement des Roseaux – Vente parcelle Lot 17

DEL2025\_019

Maître CHOUZENOUX Marine, Notaire à Meslay du Maine, a informé la mairie de Vaiges de l'offre d'achat de Monsieur TOUVE Julien pour le lot n°17, cadastré ZK 275, d'une contenance totale de 615 m<sup>2</sup>, au Lotissement Les Roseaux.

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la vente de ce lot au prix de 35 euros HT le m<sup>2</sup>.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 février 2025.*

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant le notaire et tous les documents afférents à cette opération.

**PRECISE** que les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

### **Cession d'une portion chemin rural n°25 – Le Grand Domaine**

DEL2025\_020 B

La commune de Vaiges a été sollicitée par Mr GARNIER Antoine et Mme DRILLAUD Nelly, pour une demande d'acquisition d'une portion du chemin rural n°25 sis Le Grand Domaine à Vaiges attenante à leur entrée de propriété.

Cette portion de ce bout de chemin ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder ce bout de chemin rural n°25 d'une contenance de 2a83ca (document d'arpentage n°722 C en date du 18/02/2025 dressé par le cabinet LANGEVIN) au prix de 2.50 TTC le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant le notaire et tous les documents afférents à cette opération.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

### **Demande de subvention Familles Rurales – Année 2025**

DEL2025\_021

Mr Le Maire rend lecture du courrier dressé par la présidente de l'Association Familles Rurales reçu en mairie le 24 février 2025 demandant une subvention pour l'année 2025.

Mme DUCOIN Julie ne prend pas part au vote.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention pour l'année 2025, d'un montant de 2610,00 €.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 février 2025.*

*Il est précisé que pour le versement de la subvention, toute association doit produire un bilan financier détaillé des dépenses et recettes lors de la demande de subvention.*

**DECISIONS du MAIRE : Selon les délégations de M. Le Maire (DEL 2 Juin 2020)**

- ✓ DEC2025-001 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain N°155

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- ✓ Restructuration du Centre Bourg
- ✓ Skate park

**Réunions de Commissions**

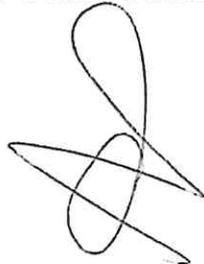
Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
	Social	6 mars 2025	20h	Mairie
Budget	Finances	13 mars 2025	20h	Mairie

**Conseil Municipal**

- Jeudi 27 mars 2025 à 20h30.
- Jeudi 24 avril 2025 à 20h30.
- Jeudi 22 mai 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 09.

**Le Secrétaire de séance,**  
DUCHENE Lucie



**M. Le Maire,**  
Régis LEFEUVRE.



*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 février 2025.*